

2D MENUISERIE
Société civile immobilière
au capital de 102 010 euros
Siège social : ZA Pré Pitallier
39380 MONT-SOUS-VAUDREY
834140287 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre février,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2D MENUISERIE, société civile immobilière au capital de 102 010 euros, divisé en 10 201 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Delphine Martine Christine GUERRIN, titulaire de 10200 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur DENIS GUERRIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Delphine GUERRIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Delphine GUERRIN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Denis GUERRIN,
né le 27 mai 1957 à MONT SOUS VAUDREY (39380),
de nationalité française,
demeurant 9 route de Dole, à MONT SOUS VAUDREY (39380),

de céder à

Madame Delphine GUERRIN,
née le 11 avril 1989 à BESANCON (25),
de nationalité française,
demeurant 1 B rue de la Plaine, à OUNANS (39380),

associée de la Société,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT DEUX MILLE DIX EUROS (102 010 €).

Il est divisé en DIX MILLE DEUX CENT UNE (10 201) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 10 201.

L'intégralité de ces parts sociales est attribuée à Madame Delphine GUERRIN, qui les détient pour les avoir acquises à la suite d'une cession de parts sociales intervenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé.

Delphine GUERRIN
Gérante

Monsieur Denis GUERRIN